

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 498

présenté par
M. Fromantin

ARTICLE 65

Compléter la première phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« et des réseaux de transports existants ou en projet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les transports doivent être considérés comme des marqueurs forts de la capacité de densification d'un territoire.

Une intention politique forte en matière de densification doit être corrélée avec une logique de développement des transports.